



Violences sur conjoint en ivresse

Par **polopolo91**, le **24/10/2016** à **14:18**

Bonjour, suite à une soirée trop arrosée avec ma copine, tellement arrosée que j'ai un blanc... je ne me souviens que du début de soirée où tout se passait très bien comme d'habitude, la suite est que visiblement nous nous sommes disputés puis frappé l'un l'autre, ma copine a contacté les pompiers qui ont basculé vers les gendarmes, qui se sont rapidement déplacés et ont constaté l'état de l'appartement et les traces de coups, j'ai été en garde à vue et j'ai été entendu le lendemain après avoir dégrisé, je ne me souviens de rien à part que je me vois menotté dans la fourgonnette bleue, j'ai des flash de souvenir de moi à l'hôpital examiné par un médecin pour être apte à une garde à vue, médecin qui a constaté quelques coups sur moi au cou et bras etc, rien de lourd, je me souviens me réveiller en cellule demander aux gendarmes de me sortir d'ici, que j'avais rien à y faire en cellule, etc, je me souviens avoir soufflé dans l'hélio avant l'audition dans laquelle j'ai précisé me souvenir de rien. puis j'ai été faire constater le coup reçu 3 jours plus tard à l'hôpital (le gendarme qui ont pu réussir à trouver un RDV plus tôt). En parallèle ma copine a été à l'hôpital le soir même de la bagarre faire constater les coups, elle a pas déposé plainte et l'a bien précisé dans sa 1ère audition, elle est rentrée chez elle, puis le lendemain matin a été appelée par les gendarmes pour 2ème audition après avoir désoulé, elle a confirmé ne pas porter plainte, et y est retournée un jour plus tard de sa propre volonté pour rajouter à ses déclarations qu'elle ne souhaitait toujours pas porter plainte etc etc, qu'elle avait des projets avec moi et qu'elle ne souhaitait pas que je sois poursuivi etc sachant que lors de ses 2 auditions elle a raconté qu'elle se souvenait pas de grand chose à part que je l'ai frappée, sans m'accabler, sans se souvenir de qui a commencé, ni de pourquoi... et a parlé de dégâts dans son appartement que j'aurais fait. En effet le volet roulant était cassé, porte manteau aussi, j'ai tout réparé le lendemain après être sorti de GAV, nettoyer etc. Après mon audition le gendarme m'informe que le procureur ne souhaitant pas en rester là, malgré l'absence de plainte, et m'a remis une convocation au TGI devant le délégué du procureur, les faits reprochés sont violence volontaire sur : conjoint, par personne agissant en état d'ivresse fait prévu par : ART 222-13 C

PENALrnRéprimés apar : ART 222-13 AL 23, ART 222-44, ART 222-45, ART 222-47 AL1
C.PENALrn rn s'est la 1ere foi cela m'arrive, et en passé judiciaire j'ai une condamnation en
2005 pour 3 mois de sursis et une annulation du permis de conduire pour conduite sous
cannabis, j'ai un rappel a la loi en 2008 pour détention de cannabis (0,5 gram).rn rn ma
question est simple, je risque quoi ? je dois prendre un avocat d'office ?rn rn Merci de votre
aidern Cordialement

Par **Visiteur**, le **24/10/2016 à 14:25**

Bonjour,rnCannabis, alcool non seulement font du mal au cerveau, mais vous exposent à ce
genre de délit et aux suites que la justice décidera.rnSi le procureur ne souhaite pas en rester
là, c'est vis à vis de votre historique. rnChoisissez un bon avocat.

Par **polopolo91**, le **26/10/2016 à 14:45**

Bonjour,rnrnJ'ai arrêté le cannabis depuis 4 ans, j'ai des analyses de sang datant de
septembre 2016 le prouvern je n'ai aucun passé en matière de violence quelconque, ou en
ivresse, s'est une première.rnIl n'y a pas de plainte contre moiJe ne suis pas convoqué
devant le procureur, j'ai une convocation devant le délégué du procureurrnLa peine de 3 mois
de sursis pour conduite sou cannabis date de 2005, 11 ans se sont écoulés depuis, le sursis
n'est plus d'actualité.rnrnJe risque quoi ? car d'après les dire du gendarme chargé de la
procédure je risque une sorte de stage obligatoire, et d'après l'avocat que j'ai eu au téléphone,
s'est de l'ordre du symbolique.rnrnCordialement

Par **BrunoDeprais**, le **26/10/2016 à 14:54**

Bonjourrn rnTout dépendra du procureur, le délégué du procureur est le même
service.rnL'avocat commis d'office n'existe pas, c'est l'aide juridictionnelle, et à voir si vous y
avez droit.

Par **polopolo91**, le **26/10/2016 à 15:24**

Merci de votre réponse, effectivement j'ai droit à l'aide juridictionnelle étant sans revenus, ceci
dit, sur la convocation il est bien précisé : le prévenu peut se faire assister d'un avocat de son
choix ou s'il en fait la demande d'un avocat commis d'office. Dans ce cas, il lui appartient, dans
les meilleurs délais et de préférence dans les 48 heures, de faire la demande auprès de
Monsieur le Bâtonnier et l'Ordre des Avocats - rnQue les frais d'avocat sont à sa charge sauf
s'il remplit les conditions d'accès à l'aide juridictionnelle.rnrnde se faire j'ai contacté l'Ordre
des Avocats le lendemain et sur leur demande j'ai envoyé par courrier une copie de la
convocation, cela il y a 10 jours, je n'ai aucune réponse à ce jour...rn rn Cordialement